



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Politique du sport

Question écrite n° 8091

#### Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la nécessité d'impliquer le sport professionnel dans les quartiers. En effet, alors que certaines malencontreuses affaires financières jettent un certain discredit sur le football professionnel, la pratique du sport par la jeunesse des quartiers défavorisés n'a jamais été aussi indispensable pour y améliorer la vie quotidienne. Ce paradoxe du sport oscillant entre l'argent et le dénuement mériterait une réflexion et une pratique de solidarité plus prononcée entre joueurs professionnels et jeunes défavorisés. Ainsi, ne conviendrait-il pas d'envisager, sur la base d'un partenariat avec les collectivités locales, que chaque joueur professionnel parraine une dizaine de jeunes sportifs des quartiers ? Ce parrainage - tutorat sportif - prendrait la forme d'une obligation à préciser dans le statut et les contrats des footballeurs professionnels. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette proposition.

#### Texte de la réponse

Il est effectivement important d'impliquer les sportifs professionnels dans toutes les activités qui sont menées pour favoriser l'insertion des jeunes, et pas seulement dans les quartiers les plus défavorisés. Les jeunes sont en effet souvent sensibles à la notoriété et à la réussite d'un champion et son exemple peut exercer une influence bénéfique. D'ailleurs, cet objectif est poursuivi dans les dispositifs qui sont conduits par le ministère de la jeunesse et des sports, notamment dans l'aménagement des équipements de proximité ; chaque équipement doit, en effet, être parrainé par une personnalité sportive locale, de préférence un joueur de haut niveau, qui doit pouvoir être associé à la vie de l'équipement (encadrement ponctuel, démonstration, présence à l'occasion de tournois...) L'implication des sportifs professionnels sera plus effective si elle procède d'une démarche volontaire plutôt que d'une obligation statutaire. En ce cas, les modalités peuvent être envisagées, comme le suggère l'honorable parlementaire, à partir d'un partenariat entre les clubs sportifs, les municipalités et le ministère de la jeunesse et des sports qui étudiera cette possibilité à travers le nouveau dispositif des projets locaux d'animation sportive mis en place en 1994.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8091

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4116

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4778